



INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la municipalité a la charge de la restauration scolaire.

Il s'agit d'un service public municipal à caractère social (40% du coût réel du service est assumé par les familles, 60% par la collectivité) qui a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des deux écoles de la commune pendant la pause méridienne.

La restauration est effectuée sur place par 2 personnes formées et qualifiées, qui sont chargées de préparer et livrer les repas. Elle respecte les directives nationales en matière de recommandations nutritionnelles. Les méthodes utilisées dans la confection des repas répondent aux dispositions de la réglementation en vigueur concernant les denrées alimentaires. Une attention toute particulière est portée sur la qualité des produits, de préférence locaux et français.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire » et la participation financière des familles. Il a été approuvé en conseil municipal du 15.12.2014.

Il contient 5 pages et devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure concernée. Il sera soumis – chaque année – à la signature des parents.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la dernière page qu'elle devra rendre, dûment signée au plus tard le **03 juillet 2021**.

FONCTIONNEMENT :

La restauration scolaire est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, de septembre à juillet. Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi. Le temps du midi inclut deux services pour la restauration : l'un à l'école élémentaire et l'autre à l'école maternelle.

Pour votre information, les menus sont affichés chaque semaine aux emplacements réservés à cet effet dans les deux écoles, et sur la page Facebook : Mairie de La Garde-Adhémar.

Les serviettes de table sont fournies.

- **Responsable du service cantine - école élémentaire :**
Mme Eliane GENESTON (04.75.04.44.40) de 8 h 00 à 15 h 00
- **Responsables du service - école maternelle :**
Mme Carine SABATON et Mme Karine PESSONNEAUX
(04.75.04.44.40 y compris de 12 h 00 à 13 h 30)

Capacité d'accueil : Ecole élémentaire : 46 enfants - Ecole maternelle : 25 enfants

ADMISSION :

Le dossier d'admission comprend :

- La fiche d'inscription en dernière page du présent règlement.
- La fiche sanitaire (une seule fiche pour les structures : cantine – garderie)

Un dossier d'inscription doit être établi chaque année et pour chaque enfant de la même famille.

Ecole élémentaire : tous les enfants sont admissibles.

Ecole maternelle : âge minimum de 3 ans révolus.

En cas de sureffectif la priorité sera donnée :

- Aux enfants dont les deux parents travaillent et dont les horaires de travail ne leur permettent pas de les récupérer.
- Aux enfants dont le domicile est éloigné.
- Les enfants bénéficiant d'un suivi et dont les services souhaitent leur admission en restauration scolaire.

À NOTER : les inscriptions au service de restauration scolaire 2021/2022 ne pourront être validées, si les paiements de l'année scolaire 2020/2021 n'ont pas été soldés (paiements de la restauration scolaire, du périscolaire)

INSCRIPTION : Trois possibilités d'inscription

1) L'inscription régulière à l'année : Elle permet à votre enfant de déjeuner tous les jours au restaurant scolaire.

2) L'inscription partielle : elle permet à votre enfant de déjeuner au restaurant scolaire à jour(s) fixe(s) et récurrent(s), selon la formule que vous aurez choisie : soit 1, 2 ou 3 jours par semaine, définis pour toute l'année (*ex : tous les mardis, ou tous les lundis et jeudis*).

3) L'inscription ponctuelle : cette formule permet d'inscrire votre enfant ponctuellement à la condition d'en avoir informé la responsable du service restauration au moins 48 h à l'avance.

Tout changement de formule d'inscription doit être notifié par écrit à la mairie et au service restauration dans un délai de 15 jours auparavant.

E cas de départ de l'école de votre enfant en cours d'année scolaire : vous devez expressément en informer la mairie et la cantine (*sans cette formalité, votre enfant resterait inscrit au service de restauration, qui vous serait donc facturé*)

GESTION DES ABSENCES :

Toute absence à la cantine doit être notifiée par téléphone au service de la restauration scolaire le plus rapidement possible.

Tout repas commandé sera automatiquement facturé, sauf dans les cas particuliers suivants :

- **Les maladies :**
 - de l'enfant, justifiées sur présentation d'un certificat médical
 - de l'enseignant, s'il n'est pas remplacé.
- **Les sorties scolaires :** sous réserve que la mairie soit avertie dans les délais, par le directeur/directrice de l'école.

Attention : en raison d'impératifs d'organisation et de sécurité, nous vous rappelons qu'aucune entrée n'est possible à l'école entre 12h et 13h20. Aussi, si votre enfant est absent le matin à l'école, il ne pourra pas y revenir avant 13h20.

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal. Ils sont établis au 1^{er} septembre de chaque année et pour toute l'année scolaire :

Le tarif du repas comprend notamment :

- La fourniture du repas
- La surveillance pendant la pause méridienne
- L'accompagnement à la cantine et le retour à l'école

Prix du repas : Enfant : 3.30 euros Adulte : 4,95 euros.

FACTURATION :

Une facturation **mensuelle** est adressée à chaque famille en début de mois pour le mois précédent.

Le titre de paiement émis par la mairie sera payable :

- directement au Trésor Public
- sur Internet grâce aux identifiants TIPI situés en bas à droite de votre facture
- dans un bureau de tabac grâce au QR Code situé au verso de votre facture

SANTE :

- **Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la restauration scolaire.** Le personnel n'est pas habilité à les distribuer. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.
- **L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée)** doit obligatoirement être signalé, par écrit, à la mairie. Un projet d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe pédagogique et la PMI. Les modalités d'application de ce protocole se feront en accord avec le personnel de la cantine.

- **En cas d'accident** : les parents s'engagent à la signature du présent règlement intérieur, à autoriser le personnel du service de restauration à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite. Ils doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance pendant le temps de la pause méridienne.

Les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte au respect dû à l'ensemble du personnel du service.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, et après un avertissement signifié aux parents, un renvoi temporaire ou définitif du restaurant scolaire peut être prononcé par la mairie.

ASSURANCES :

La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Objets de valeur : il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne d'objets de valeur.

Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs audio, ...

En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable.

VISITEURS :

Les délégués de parents d'élèves sont autorisés à déjeuner au restaurant scolaire une fois dans l'année, sur demande écrite adressée au service de restauration. Ponctuellement d'autres personnes pourront éventuellement déjeuner au restaurant scolaire après autorisation du Maire.

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis après décision du conseil municipal. Un avenant sera alors affiché à l'emplacement réservé à cet effet, dans les deux écoles de la commune.

Le 08 avril 2021

Le Maire,

François LAPLANCHE-SERVIGNE

L'Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,
Agnès MILHAUD